



TROPHÉE DE FRANCE DES JEUNES VÉTÉTISTES TFJV

RÈGLEMENT 2012

1 - DÉFINITION

1.1 - La Fédération Française de Cyclisme met en compétition le **TFJV** :
TROPHÉE DE FRANCE DES JEUNES VÉTÉTISTES

1.2 - Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

1.3 - La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

2 - PARTICIPATION

2.1 - Le Trophée de France des Jeunes Vététistes est ouvert (sur sélection) à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par la FFC ou par une fédération affiliée à l'UCI.

2.2 - En sus des équipes de Comités Régionaux, l'épreuve est ouverte à un maximum de trois équipes étrangères auxquelles peut s'ajouter une équipe supplémentaire, composée exclusivement de coureurs licenciés dans le département qui accueille le TFJV.

3 - SÉLECTION

3.1 - La sélection des coureurs retenus par chaque équipe devra être composée de 12 coureurs au minimum et de 18 coureurs au maximum, soit de 4 à 6 coureurs par catégorie (les équipes composées de moins de 12 pilotes peuvent participer mais seront désavantagées au classement général compte tenu que les performances des 3 meilleurs garçons et de la meilleure fille seront comptabilisées).

3.2 - Chaque catégorie sera composée de 4 garçons au maximum et de 2 filles.

3.3 - Aucune inscription sur place ne sera autorisée.

3.4 - Seules les sélections validées par les Comités Régionaux et les Nations Etrangères seront retenues.

4 - CATÉGORIES

4.1 - Les catégories participantes sont les suivantes :

- Benjamins G & F	né (es) en 2000 - 2001	:	11 à 12 ans
- Minimes G & F	né (es) en 1998 - 1999	:	13 à 14 ans
- Cadets G & F	né (es) en 1996 - 1997	:	15 à 16 ans

4.2 - Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

5 - ENGAGEMENTS

5.1 - Les droits d'engagement sont gratuits.

5.2 - Aucune confirmation d'engagement ne sera adressée aux concurrents.

6 - ATTRIBUTION DES NUMÉROS

6.1 - Les numéros de course seront attribués comme suit :

- BENJAMINS	dossards de 1 à 199
- MINIMES	dossards de 200 à 399
- CADETS	dossards de 400 à 600

7 - MARQUES DE COURSE

7.1 - Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon.

7.2. - Chaque catégorie sera identifiable durant les épreuves par une plaque de guidon de couleur différente.

7.3 - Les plaques de guidon et les dossards seront fournis par l'organisateur. Le numéro et le dossard serviront pour l'ensemble des épreuves du TFJV.

7.4 - Les concurrents devront porter obligatoirement de façon très visible les dossards, les autocollants et les plaques portant le(s) sigle(s) des partenaires sponsorisant le TFJV.

La plaque de cadre devra être placée **devant les gaines**, verticalement (la position en arc de cercle est à proscrire) de façon à permettre une lisibilité parfaite du numéro.

En cas d'intempéries, le coureur doit prendre ses dispositions pour que sa plaque de cadre reste lisible (nettoyage rapide de la plaque en passant la main dessus), notamment lors des épreuves de relais et de cross-country.

8 - L'ACCUEIL ET LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF

8.1 - L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront à partir du premier jour de l'épreuve de 9H00 à 12H00 pour toutes les catégories, selon un horaire pour les équipes qui sera affiché sur place, la veille, au PC organisation.

8.2 - Les concurrents devront être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur licence. En contrepartie, l'organisateur leur remettra un dossier comportant les indications utiles à chaque épreuve, le programme de la manifestation, le badge coureur, le dossard et une plaque de guidon.

9 - MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

9.1 - Chaque concurrent n'aura le droit d'utiliser qu'un seul et même VTT pour l'ensemble des épreuves du TFJV.

9.2 - Tous les éléments composant le vélo peuvent être changés à l'exception du cadre et de la fourche qui doivent rester identiques pour l'ensemble des épreuves.

9.3 - Pour toutes les épreuves, la présence d'une selle et d'un dérailleur en état de fonctionnement est obligatoire.

9.4 - Le contrôle technique se déroulera dans la zone d'accueil.

9.5 - Tous les vélos de type VTT devront être présentés au contrôle et feront l'objet d'une prise de photo numérique qui fera foi en cas de contrôle ultérieur.

9.6 - Les vélos admis dans les épreuves du TFJV devront répondre aux normes officielles en vigueur.

9.7 - Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

9.8 - Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

9.9 - La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre et doivent impérativement être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.

9.10 - A l'issue du contrôle technique, tout changement de vélo est interdit.

9.11 - Pendant l'épreuve les vélos pourront être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer du respect de la réglementation.

10 - ÉPREUVE D'ORIENTATION

BENJAMINS - MINIMES - CADETS

10.1 - CARACTÉRISTIQUES

10.1 - Il s'agit d'une épreuve par équipe dont l'esprit essentiel est la notion d'orientation en milieu inconnu (relation carte/terrain). Les longueurs et difficultés seront adaptées suivant les différentes catégories.

10.2 - ÉQUIPEMENT

10.2 - Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

10.3 - CATEGORIES BENJAMINS - MINIMES - CADETS

10.3.1 - Composition par équipe et matériel :

- Chaque équipe sera composée au maximum de 6 concurrents (4 garçons maximum et 2 filles).
- Chaque équipe au moment du départ devra se séparer en 2 groupes de 2 concurrents (es) au minimum pour ne plus se séparer pendant la durée de l'épreuve.
- Les 2 demi-équipes doivent obligatoirement se regrouper à la fin du parcours d'orientation pour être au complet en franchissant la ligne d'arrivée.

- Chaque concurrent disposera :

- d'une carte sur laquelle figureront des points signalant les balises à retrouver.
- d'un carton de contrôle à remettre à l'arrivée.

10.3.2 - Fléchage :

Le parcours sera sécurisé: panneaux stop et/ou rubalise sur les chemins « non conformes » au tracé.

10.3.3 - But :

Il s'agit d'une course au score par équipe dans laquelle il faut retrouver les balises mentionnées sur la carte BENJAMINS, MINIMES et CADETS.

Le nombre de balises à retrouver pourra se situer entre 5 et 12 balises.

Un nombre de points différent sera attribué à chaque balise en fonction de sa difficulté d'accès (technique ou distance).

10.3.4 - Ordre de départ des équipes :

Dans l'ordre du tirage au sort des comités, toutes les 3 minutes.

Rappel : Chaque demi-équipe devra impérativement rester groupée du départ à l'arrivée. Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve et en cas de non-respect, des pénalités en temps seront attribuées.

10.3.5 - Durée de l'épreuve :

Une durée d'épreuve sera imposée en fonction des possibilités des parcours

Cette durée sera communiquée au briefing d'avant épreuve.

10.3.6 - Classement :

* Il se fera par équipe et sera basé sur :

- L'addition des points affectés au total des balises, pointées par les demi-équipes :

Attention :

Tous les concurrents d'une même demi-équipe doivent avoir pointé les mêmes balises.

- Les pénalités éventuelles.

* En cas d'ex aequo, le nombre de points obtenus avant une éventuelle pénalisation, puis le temps, départageront les équipes. En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe dont le comité aura obtenu le meilleur tirage au sort.

- Les points affectés seront ceux de la grille générale située en annexe auxquels sera affecté un **coefficient de 4**.

10.3.7 - Pénalités ou sanctions :

* En cas de dépassement du temps d'épreuve théorique imparti, l'équipe sera pénalisée en points, par tranche de 2 minutes de retard.

* La perte des cartons de contrôle entraînera une rétrogradation au classement après la dernière équipe classée dans les règles.

* Toute équipe incomplète à l'arrivée de l'orientation sera classée dernière et sera pénalisée de **50 points auxquels sera affecté un coefficient de 4, soit 200 points**.

10.4 - CONTRÔLE

10.4.1 - Un groupe neutre de contrôleurs officiels sera mis en place par le comité d'organisation. Il sera chargé de veiller au bon déroulement de l'épreuve pour l'ensemble des catégories.

10.4.2 - Toute communication faisant appel à des moyens techniques entre les coureurs est strictement interdite.

10.4.3 - Toute forme de communication avec l'encadrement, les concurrents des autres catégories et les personnes externes à l'organisation sont strictement interdites, comme est interdite l'utilisation de GPS.

11 - ÉPREUVE DE RELAIS PAR ÉQUIPE

BENJAMINS - MINIMES - CADETS

11.1 - CARACTÉRISTIQUES

11.1.1 - Le parcours devra présenter une variété de terrains capable(s) de mettre en valeur tant l'esprit d'équipe, que les qualités techniques et physiques des participant(es).

11.2 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

11.2.1 - **Quatre pilotes par catégorie soit 12 pilotes au total par sélection participent au relais.**

L'ordre des départs sera effectué par catégorie et **sans interruption entre les catégories** soit: Benjamins puis Minimes et, enfin, Cadets.

L'équipe sera composée au maximum de **3 garçons et d'une fille au minimum** par catégorie, soit au total **9 garçons maximum et 3 filles au minimum pour une équipe complète.**

11.2.2 - Le Chef d'équipe communiquera, avant l'horaire limite fixé par le Président du collège des arbitres, la composition de sa sélection dans l'ordre de départ des catégories défini par le collège des arbitres. Ce document sera transmis au Président du collège des arbitres qui le tiendra secret. Le non-respect de l'ordre annoncé entraînera la mise hors course.

11.3 - DURÉE DE L'ÉPREUVE

11.3.1 - Le circuit sera composé d'une boucle d'une distance qui devra être effectuée dans un temps situé approximativement entre 3 et 6 mn par participant.

11.3.2 - Chaque concurrent(e) effectuera un seul tour de circuit.

11.3.3 - Il y aura 12 tours à parcourir pour l'équipe (équipe complète).

11.3.4 - Le classement sera établi par rapport au nombre de participants(es) au départ :

- 1- Equipes composées de 12 pilotes.
- 2- Equipes composées de 11 pilotes
- 3- Equipes composées de 10 pilotes
- 4- Equipes composées de 9 pilotes.....etc.

11.4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

11.4.1 - Pendant que le 1^{er} compétiteur de chaque équipe prend le départ, les 11 autres attendent dans une aire spécialement aménagée jouxtant la zone de relais. Ils se rendront à leur tour dans la zone de relais seulement au moment de la transmission de ce relais.

11.4.2 - Les transmissions de relais devront avoir lieu uniquement dans la zone prévue à cet effet, le coureur arrivant devra transmettre le témoin (bandeau fourni par l'organisation ou simple contact physique) au coureur suivant qui devra l'attendre arrêté, un pied au sol.

11.4.3 - Si l'un des relayeurs d'une équipe est accidenté et se trouve dans l'impossibilité de terminer son parcours, le relayeur suivant sera autorisé à s'élancer dès que le concurrent représentant l'équipe classée dernière sur le tour considéré se trouvera dans la zone de relais.

11.5 - ZONE DE DÉPART

11.5.1 - Elle sera identique à celle de l'épreuve de cross-country concernant la configuration, l'accès et les positions des concurrents sur la ligne de départ.

11.5.2 - Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

11.5.3 - Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraîneront la mise hors course de l'équipe.

11.6 - ÉQUIPEMENT

11.6.1 - Le port du casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

11.7 - RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE

11.7.1 - Une zone d'assistance technique sera mise en place, elle sera matérialisée par 2 panneaux :

DÉBUT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
FIN D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Seuls les représentants des équipes possédant des badges officiels auront accès à cette zone.

11.7.2 - L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre et de la fourche.

11.7.3 - L'assistance technique n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet.

11.7.4 - Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'aide d'un mécanicien.

11.7.5 - Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.

11.7.6 - Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

11.7.7 - Le ravitaillement liquide et solide n'est pas autorisé pendant l'épreuve.

11.8 - MODIFICATION

11.8.1 - Seul le collège des arbitres se réserve le droit de modifier le programme du relais par équipe (timing et parcours).

11.9 - CLASSEMENT

11.9.1 - Il sera établi dans l'ordre des équipes qui auront terminé le parcours dans sa totalité. Puis dans l'ordre des tours allant en décroissant suivant le nombre de tours parcourus par des équipes incomplètes ou accidentées.

11.9.2 - Les points attribués seront ceux de la grille générale située en annexe.

11.9.3 - Le coefficient sera de 6.

12 - ÉPREUVE DE CROSS-COUNTRY

12.1 - CARACTÉRISTIQUES

12.1.1 - Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants.

12.1.2 - Le circuit fermé sera composé d'une boucle d'une distance de 3 à 5 km, avec un dénivelé adapté au niveau des catégories.

12.2 - LES DÉPARTS

12.2.1 - Ils seront donnés suivant l'ordre suivant :

1^{er} départ : Benjamins

2^{ème} départ : Benjamins

3^{ème} départ : Minimes Filles

4^{ème} départ : Minimes Garçons

5^{ème} départ : Cadettes

6^{ème} départ : Cadets

12.2.2 - Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

12.2.3 - Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraîneront la mise hors course.

12.3 - ZONE DE DÉPART

12.3.1 - Selon la configuration du terrain, le collège des arbitres et le comité d'organisation fixeront le mode de départ, soit en réalisant "x" lignes regroupant, chacune un concurrent par sélection, soit en répartissant les concurrents par ligne de 12 coureurs, selon un ordre qui aura été préalablement tiré au sort.

12.3.2 - L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales, correspondant aux positions respectives des concurrents sur la grille de départ.

12.3.3 - Les positions des concurrents sur leur ligne de départ seront déterminées par un tirage au sort des équipes participantes.

12.3.4 - La position de chaque concurrent sur les lignes de départ sera attribuée par ordre de préférence fourni par les responsables de chaque délégation.

12.3.5 - Les lignes seront espacées de 2,50 m et peuvent comporter un concurrent tous les 80cms.

12.3.6 - Elles seront matérialisées au sol.

12.3.7 - Pour les départs effectués par lignes de douze coureurs, les concurrents seront placés dans l'ordre du tirage au sort, puis par ordre de préférence d'après la liste communiquée par les équipes, en alternant les positions sur les lignes de départ comme indiqué ci-dessous :

Ligne 1 - Douze premiers comités (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12)

Ligne 2 - Douze derniers comités (13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24)

Ligne 3 - Douze derniers comités (24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13)

Ligne 4 - Douze premiers comités (12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1) etc.....

12.4 - ZONE D'ARRIVÉE

12.4.1 - Un cône d'arrivée devra être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser que le passage d'un concurrent.

12.5 - RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE

12.5.1 - Une zone d'assistance technique sera mise en place, elle sera matérialisée par 2 panneaux :

DÉBUT D'ASSISTANCE TECHNIQUE

FIN D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Seuls les représentants des équipes possédant des badges officiels auront accès à cette zone.

12.5.2 - L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre et de la fourche.

12.5.3 - L'assistance technique n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet.

12.5.4 - Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'aide d'un mécanicien.

12.5.5 - En plus de la zone prévue spécifiquement à cet effet, l'assistance technique est autorisée sur tout le parcours entre coureurs appartenant à une même équipe. Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.

12.5.6 - Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

12.5.7 - Le ravitaillement liquide et solide n'est autorisé que dans la zone technique.

12.6 - ÉQUIPEMENT

12.6.1 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve reconnaissances comprises.

12.7 - MODIFICATION

12.7.1 - Seul le collège des arbitres se réserve le droit de modifier le programme du cross country (timing & parcours).

13 - ÉPREUVE DE TRIAL

13.1 - CARACTÉRISTIQUES

Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de segments adaptés aux catégories de pilotes. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

Certaines zones benjamins pourront être aménagées pour les benjamines, celles-ci resteront toutefois autorisées à emprunter le parcours des garçons. Les féminines minimales évolueront sur les zones benjamins garçons, les cadettes évolueront sur les zones minimales garçons.

13.2 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve aura lieu par catégorie sur un parcours composé de **4 zones** à parcourir une fois.

Chaque zone sera divisée en 5 segments. Quatre de ces segments permettront d'obtenir chacun 1 point. Le 5^{ème} segment, appelé "segment bonus" présentera deux cheminements distincts, un cheminement normal permettant d'obtenir un point et un cheminement plus difficile permettant d'obtenir 2 points. Le concurrent pourra librement choisir le cheminement qu'il retient. Le "segment bonus" pourra se situer en entrée de zone, en sortie de zone ou sur n'importe quel segment de la zone.

13.3 - EQUIPEMENT

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

- Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.

13.4 - COMPTAGE DES POINTS

13.4.1 - Chaque segment peut rapporter :

* 2 points s'il est franchi sans appui et sans poser le pied à terre pour le cheminement difficile du "segment bonus",

* 1 point s'il est franchi sans appui et sans poser le pied à terre pour tous les autres segments

ou

* 0 point si l'on pose un ou 2 pieds, en cas d'appui ou sur simple chute.

13.4.2 - Le maximum de points acquis par pilotes sera de 24 points (6 points x 4 zones) avec un seul passage.

13.5 - TEMPS DE REFERENCE PAR ZONE

Il sera donné le temps de deux minutes de référence par zone.

Les pilotes pourront pénalisés d'un point par tranche de 15 secondes supplémentaires.

13.6 - ORDRE DE PASSAGE

13.6.1 - L'ordre de passage des comités sera tiré au sort.

Les six premiers comités effectueront leur rotation dans l'ordre suivant

1.....2.....3.....4

Les six comités suivants effectueront leur rotation dans l'ordre suivant

2.....3.....4.....1

Les six comités suivants effectueront leur rotation dans l'ordre suivant

3.....4.....1.....2

Et les autres comités effectueront leur rotation dans l'ordre suivant

4.....1.....2.....3

Les concurrents effectueront leurs rotations par catégorie sous la responsabilité d'un cadre technique de leur comité suivant l'ordre préalablement tiré au sort.

13.7 - CARTON DE POINTAGE

Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage ou sera indiqué :

* Les points obtenus sur chaque zone.

* Le temps réalisé sur la zone test (chronométré).

Ce carton doit être conservé jusqu'à la dernière zone où il est remis au responsable de la zone.

En cas de perte, le pilote se verra attribué les points du dernier concurrent moins 1 point.

L'ordre de passage des coureurs de chaque équipe est donné au responsable de la zone après la reconnaissance par le responsable de l'équipe.

13.8 - ENTRÉE DE ZONE ET DE SEGMENT

13.8.1 - Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone. On est entré dans la zone ou dans le segment lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne de départ. On est sorti du segment ou de la zone lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne d'arrivée.

13.8.2 - Appui

Appui = Partie du corps ou du cycle, excepté le pneu.

Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu à un échec sur le segment.

Par contre si cet appui permet de retrouver un équilibre compromis, il sera pénalisé par un échec sur le segment concerné.

13.8.3 - Rubalise

Le concurrent peut pousser la rubalise, si le concurrent casse ou dépasse la rubalise, il y a échec sur le segment.

Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute.

Le recul sur un segment déjà franchi n'est pas considéré comme une faute. En cas d'échec lorsque le concurrent se trouve sur un segment déjà franchi, c'est le segment sur lequel il se trouvait avant de débiter son recul qui est considéré en échec.

13.9 - ÉCHEC

En cas d'échec sur un segment : le coureur reprend sur le segment suivant avant la limite d'entrée de ce segment, arrêté, pied à terre, à moins d'1 mètre de la ligne. Il dispose de 15 secondes pour repartir. Il ne doit pas être tenu par la selle.

13.10 - RÉCLAMATION

Le commissaire de zone est seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

13.11 - CLASSEMENT

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points.

13.12 - ZONE CHRONOMÉTRÉE - EX AEQUO

En cas d' ex aequo en points, le temps sera pris sur une zone appelée zone test (faisant partie des zones proposées) sur la totalité des segments et ceci sans interruption du chronométrage.

La zone test sera obligatoirement identifiée comme étant la zone 1 .

Le temps du concurrent sera pris : Axe de roue avant sur la ligne d'entrée de zone du 1^{er} segment balisé au sol par marquage et après passage de l'axe roue avant sur la ligne d'arrivée du dernier segment.

13.12.1 - RECONNAISSANCE DES ZONES

A pied uniquement et par équipe (ou demie équipe) accompagnée d'un cadre technique accrédité, derrière un concurrent d'une équipe les précédant (sans en gêner l'évolution).

13.13 - INCIDENT MECANIQUE

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) au début du segment suivant où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur de l'équipe.

Si cet incident se passe sur la zone chronométrée, le chronomètre continue à tourner.

13.14 - CLASSEMENT FINAL EPREUVE TRIAL

Il prendra tout d'abord en compte le nombre de points réalisé sur les 4 zones puis les points réalisés dans la zone chronométrée et enfin le temps réalisé dans cette même zone en cas d' ex aequo.

En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée au coureur dont le comité aura obtenu le meilleur tirage au sort.

14 - ÉPREUVE DE DESCENTE

14.1 - CARACTÉRISTIQUES

14.1.1 - Le parcours suffisamment technique privilégiera l'adresse et non la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire.

14.1.2 - La distance du tracé sera inférieure à 2 kms pour toutes les catégories.

14.2 - ORDRE DE DÉPART

Il s'effectuera par catégorie :

1 ^{er} départ	Benjamins Filles
2 ^{ème} départ	Benjamins Garçons
3 ^{ème} départ	Minimes Filles
4 ^{ème} départ	Minimes Garçons
5 ^{ème} départ	Cadettes
6 ^{ème} départ	Cadets

Les coureurs s'élanceront toutes les trente secondes. Une pause de quelques minutes pourra avoir lieu entre les différentes catégories, ouvreurs compris.

Pour la 1^{ère} manche, les concurrents partiront dans l'ordre inverse du classement général provisoire de la catégorie concernée.

Pour la 2^{ème} manche, ce sera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche (le premier de la 1^{ère} manche partira en dernier).

14.3 - ÉQUIPEMENT

14.3.1 - L'ensemble des participants, coureurs et encadrement, devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :

- Casque intégral monobloc homologué avec la jugulaire attachée (norme officielle CE, EU ou autre Continent équivalente),
- Protection dorsale, couvrant l'intégralité de la colonne vertébrale depuis les reins jusqu'au bas de la nuque,
- Manches longues,
- Gants longs,
- Coudières et genouillères,
- Protège-tibias ou jambières complètes.

Tout concurrent(e) ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

Chaque Comité Régional a l'entière responsabilité de la conformité des équipements de protection de l'ensemble de sa sélection.

14.4 - VÉRIFICATIONS

Le port de ces équipements sera contrôlé par des commissaires de courses au départ des télécabines, des télésièges ou des navettes et au sommet avant le départ.

14.5 - RECONNAISSANCES OFFICIELLES

Elles auront lieu suivant un ordre établi, comité par comité (jour et horaire précisés dans le programme et sur des panneaux sur place).

Lors des reconnaissances, la piste sera médicalisée. En dehors de ces périodes, l'accès au parcours sera INTERDIT. Le port de l'équipement de sécurité pourra être contrôlé tout au long du parcours.

Un éducateur à pied ou à VTT en tenue complète devra accompagner chaque groupe de catégorie.

14. 6 - COURSE

L'épreuve de descente s'effectue sur deux manches.

Le classement sera établi en retenant le temps de la meilleure manche réalisée par chaque concurrent à l'issue des deux manches.

Le temps réalisé lors de la première manche départagera les éventuels ex aequo.

En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée au coureur dont le comité aura obtenu le meilleur tirage au sort.

Aucun essai, ni reconnaissance ne sont autorisés pendant l'épreuve.

Une zone aménagée permettra à une trentaine de concurrents de s'échauffer avant le départ.

Un concurrent rattrapé devra céder le passage. Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité.

14. 7 - MODIFICATION

A partir du jour des reconnaissances officielles, le parcours ne devra plus subir de modifications, sauf cas de force majeure (à l'appréciation du collège des arbitres).

15 - COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT

15.1- CLASSEMENT PAR EPREUVE

Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve, par catégorie ou par équipe :
(sauf Orientation : Coef. 4 et Relais par équipe Coef. 6)

Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	150	26	90	51	40	76	15
2	147	27	88	52	39	77	14
3	144	28	86	53	38	78	13
4	141	29	84	54	37	79	12
5	138	30	82	55	36	80	11
6	135	31	80	56	35	81	10
7	132	32	78	57	34	82	9
8	129	33	76	58	33	83	8
9	126	34	74	59	32	84	7
10	123	35	72	60	31	85	6
11	120	36	70	61	30	86	5
12	118	37	68	62	29	87	4
13	116	38	66	63	28	88	3
14	114	39	64	64	27	89	2
15	112	40	62	65	26	90	1
16	110	41	60	66	25	91	1
17	108	42	58	67	24	92	1
18	106	43	56	68	23	93	1
19	104	44	54	69	22	94	1
20	102	45	52	70	21	95	1
21	100	46	50	71	20	96	1
22	98	47	48	72	19	97	1
23	96	48	46	73	18	98	1
24	94	49	44	74	17	99	1
25	92	50	42	75	16	100	1

15. 2 - CLASSEMENTS INTERMÉDIAIRES

Les classements intermédiaires seront communiqués chaque soir aux chefs d'équipes des sélections au moment de la réunion d'organisation. Un casier sera disponible pour cette récupération.

15. 3 - CLASSEMENT GÉNÉRAL

15.3.1 - Un classement général par sélection sera établi, il prendra en compte :

- Les points acquis, dans chaque discipline, par les 3 garçons et la meilleure fille plus les points marqués lors de l'épreuve d'orientation et les points du relais par équipe.

15.3.2 - **Sera déclaré vainqueur** dans la catégorie, la sélection participante ayant totalisé le plus grand nombre de points par l'addition des résultats des 3 meilleurs garçons et de la meilleure fille, dans chacune des disciplines disputées.

15.3.3 - **Un classement général individuel** sera établi pour les **CADETS et CADETTES**.

Il prendra en compte les points acquis dans chaque discipline - cross-country - trial - descente. En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés sur la base de la plus mauvaise place acquise dans les trois disciplines, le concurrent ayant réussi la moins bonne performance, puis la 2^{ème} moins bonne performance sera classé en dernier.

15.4 - CAS PARTICULIERS :

15.4.1 - Un abandon dans l'une des épreuves sera égal à 0.

15.4.2 - En cas d'ex æquo, priorité sera donnée au coureur dont le comité aura obtenu le meilleur tirage au sort.

16 - TITRES ET RÉCOMPENSES

16.1 - L'ÉQUIPE GAGNANTE se verra remettre des maillots de

« VAINQUEUR DU TROPHÉE DE FRANCE DES JEUNES VÉTÉTISTES ».

16.2 - Les vainqueurs individuels CADETS et CADETTES au classement général des 3 épreuves (trial - cross-country - descente) recevront un maillot :

« VAINQUEUR CADET DU TFJV et VAINQUEUR CADETTE DU TFJV ».

17 - PÉNALITÉS

Les pénalités en points infligées à un concurrent sont déduites du nombre de points marqués par l'équipe (benjamins, minimes, cadets) dont il fait partie au classement général du TFJV.

Les autres pénalités en points (comportement des éducateurs ou autres) sont déduites du nombre de points marqués par la sélection régionale ou par la nation étrangère concernée au classement général du TFJV.

17.1 - Non-respect des emplacements réservés aux partenaires officiels sur les plaques de cadre (art 9.9) :

. au départ.

refus de départ

. à l'arrivée.

pénalités 100 points

17.2 - Changement de vélo (art 9.10) :

mise hors course

17.3 - Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve :
(art 11.7.5 et 12.5.5)

mise hors course

17.4 - Absence sur un contrôle de passage :
(art 12.2.3)

mise hors course

17.5 - Circulation en sens inverse du circuit :
(art 11.5.2 et 12.2.2)

mise hors course

17.6 - Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé :
(art 14.6)

pénalités 50 points

17.7 - Non-respect du parcours (art 14.6) :

mise hors course

17.8 - Non port des équipements individuels de sécurité :
(art 10.2), (art 11.6.1), (art 12.6.1), (art 13.3), (art 14.3), (art 14.5)

refus de départ

17.9 - Circulation sur la piste de descente en VTT en dehors des périodes de reconnaissance (art 14.5), (art 14.6) :

mise hors course

17.10 - Essai durant la course : (art 14.6) *mise hors course*

17.11 - Communication au cours de l'épreuve d'orientation :
(art 10.4.2), (art 10.4.3) *mise hors course*

17.12 - Les éducateurs accompagnant les groupes de compétiteurs pour les entraînements ou échauffement sont tenus de porter les équipements complets par rapport à la discipline concernée :
pénalités 200 points

17.13 - Présence en vélo sur les zones délimitées pour le trial avant le début de l'épreuve :
pénalité de 100 points par infraction constatée.

18 - BONUS

Toutes les équipes participantes doivent mettre chaque jour un jeune arbitre à la disposition de l'organisation pour officier sur les différentes épreuves.

Ne peuvent être pris en compte que les jeunes arbitres âgés de **14 à 18 ans** dans l'année.

Un bonus de 50 points par jour de course sera accordé à chaque sélection répondant à cette obligation, soit la possibilité d'obtenir au total un bonus de 250 points maximum.

19 - RÉCLAMATIONS

19.1 - Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit dans les 60 minutes après l'arrivée du coureur concerné par le chef d'équipe de la sélection.

19.2 - Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit par le chef d'équipe de la sélection concernée dans un délai de 30 minutes après parution des résultats.

19.3 - Le Collège des arbitres règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son chef d'équipe mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

19.4 - Les décisions prises par le collège des arbitres sont sans appel.

